



Le Contrat de Rivière de La Clarence et de ses affluents

La Clarence : un milieu naturel à protéger

L'état préoccupant de la Clarence a amené les collectivités et les différents acteurs concernés à agir pour préserver ce milieu naturel fragile. Ainsi est né en 2004 le Contrat de Rivière de la Clarence et de ses affluents, qui fixe des objectifs en termes de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion

des ressources en eau. Des aménagements seront aussi réalisés pour lutter contre les inondations. Les populations sont associées à cette démarche d'ensemble grâce à des actions appropriées de sensibilisation.

Les trois structures intercommunales signataires du Contrat de Rivière (la Communauté d'Agglomération de l'Artois, la Communauté de Communes du Pernois, qui regroupent les 46 communes du bassin versant de la Clarence) interviennent comme maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Quant au SYMSAGEL, il intervient comme maître d'ouvrage des actions de communication et de sensibilisation, ainsi que comme structure de coordination chargée du suivi du programme.

Des décisions plus rapides

Un Comité de Suivi a été mis en place pour veiller au respect des engagements pris, mais aussi pour accélérer l'instruction technique et financière des différentes opérations inscrites au Contrat.

Sa composition a été élargie à tous les partenaires financiers ayant signé le Contrat de Rivière. Elle est à présent la suivante :

- le Président du Comité de Rivière,
- les 9 membres du 1^{er} collège du Comité de Rivière, qui comprendra obligatoirement 3 délégués du Comité Syndical du SYMSAGEL et 1 délégué de chacune des 3 intercommunalités du bassin,
- M. le Sous-Préfet de Béthune ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de la DRIREN ou son représentant,
- M. le Chef de Service de la Mission Interservice de l'Eau du Pas-de-Calais (MISE 62) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant élu accompagné d'un technicien,
- M. le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais ou son représentant élu accompagné d'un technicien.

L'intérêt principal de cet élargissement du Comité de Suivi est la recherche d'une plus grande réactivité : la phase de pré-instruction réglementaire sera écourtée, et les demandes de projets centralisées au sein de ce Comité de Suivi, qui en informera ensuite le Comité de Rivière.

Un premier bilan encourageant

Un point sur l'avancement du programme d'actions a été réalisé lors de la réunion du Comité de Rivière de la Clarence et de ses affluents, le 15 juin dernier. Vous pourrez en retrouver la synthèse dans cette lettre d'information.

La réunion a également permis de réaffirmer la nécessité de travailler en cohérence, en coordination et en complémentarité au niveau du territoire, afin d'optimiser l'efficacité des actions entreprises par chacune des intercommunalités concernées.



Réunion du Comité de Rivière de la Clarence et de ses affluents du 15 juin dernier.



État d'avancement des actions programmées au Contrat de Rivière de la Clarence et de ses affluents

> Communauté d'agglomération de l'**Artois**

Les actions

Volet A

> L'**amélioration** de la qualité de l'eau et la **gestion** de l'eau potable

La Clarence

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Construction de réseaux sur la commune de Chocques pour alimenter la station de Béthune• Construction de réseaux de transfert pour alimenter la station de Béthune avec les effluents de Labeuvrière• Mise en place de réseaux sur la commune de Lapugnoy | <ul style="list-style-type: none">• Opération programmée pour fin 2005• Opération programmée pour fin 2005• 1^{ère} tranche des travaux en cours. 2^{nde} tranche programmée pour fin 2006 |
|---|--|

Volet B

> L'**écoulement** et la **gestion** des eaux

La Clarence

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Zone d'expansion de crue de 30 000 m³ en amont de Camblain-Chatelain• Zone d'expansion de crue de 10 000 m³ en amont de Marles-les-Mines• Curage vieux-fond vieux bord à Marles-les-Mines (6500 m³)• Zone de rétention de 5400 m³ à Cauchy à la Tour• Zone d'expansion de crue de 7000 m³ en amont de Labeuvrière• Etude "restauration des milieux dégradés de la Calonnette" à Chocques• Renforcement de digues pour la protection des zones habitées à Chocques | <ul style="list-style-type: none">• Opération différée en raison d'un coût excessif• Travaux achevés depuis décembre 2004• En cours• Etude de faisabilité prévue en 2005• Travaux prévus pour fin 2005
• Réalisée par le SYMSAGEL
• Réalisé en 2005 |
|--|---|

Monsieur Marcel COFFRE, Maire de Marles-les-Mines

Pouvez-vous nous rappeler quels sont les aménagements réalisés et ceux à venir sur Marles-les-Mines ?

Je voudrais tout d'abord faire un petit retour en arrière pour rappeler que Marles-les-Mines a subi une très forte inondation en 1999 : 500 000 m³ d'eau se sont déversés dans la commune avec une vitesse extraordinaire. 25 à 30 maisons ont été submergées, parfois par plus de sept mètres d'eau.

A la suite de cette inondation, la ville de Marles-les-Mines s'est fortement investie dans la réalisation de travaux de lutte contre les inondations. Cela s'est traduit à la fois par la réalisation de travaux et la mise en place d'équipements dans le cadre d'un programme communal, et par un partenariat avec Artois Comm. dans le cadre du Contrat de Rivière de la Clarence.

C'est ainsi que Marles-les-Mines a réalisé un bassin de rétention de 6800 m³ en 2001, et mis en place une station de surveillance sur le pont du chemin de Divion, qui permet d'alerter la population, et de prendre les dispositions nécessaires à l'évacuation en cas de danger.



La zone d'expansion de crues de Marles-les-Mines, qui a déjà prouvé son efficacité en avril dernier.

Et dans le cadre du Contrat de Rivière de la Clarence et de ses affluents ?

Le 20 décembre 2002, Artois Comm. a pris ses responsabilités en définissant d'intérêt communautaire ce Contrat de Rivière. Artois Comm. s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux de lutte contre les inondations programmés au Contrat de Rivière, pour un montant

estimatif de 1 342 520 € HT. Marles-les-Mines, comme les autres communes du territoire, est satisfaite qu'Artois Comm. prenne cette compétence pour la réalisation d'ouvrages.

Pour ce qui est du Contrat de Rivière, les actions de lutte contre les inondations concernent une zone d'expansion de crue, des actions d'entretien et de restauration écologique, et le curage de la Clarence entre le chemin de Divion et Vis-à-Marles.

Artois Comm. a terminé les travaux de la zone d'expansion de crue, d'un volume de 7000 m³, depuis décembre 2004. Les travaux ont consisté à aménager la zone humide existante, riche au niveau de l'avifaune, afin d'optimiser la rétention d'eau. Les méthodes douces ont été privilégiées afin de tirer parti des potentialités écologiques du cours d'eau et de cette zone d'expansion naturelle. Son efficacité a d'ailleurs déjà été prouvée lors des événements pluvieux d'avril dernier.

Artois Comm. mène une étude de restauration écologique et d'entretien de la Clarence sur son territoire. Cette étude va aboutir à la programmation de travaux d'entretien, ce qui facilitera l'écoulement du cours d'eau et réduira les risques d'inondation.

Dans la lutte contre les inondations, les actions doivent être coordonnées afin d'assurer une gestion équilibrée des cours d'eau. C'est dans cet esprit qu'un groupement de commande a été constitué entre la commune de Marles-les-Mines et Artois Comm. pour le curage de la Clarence. Un traitement biologique sera d'abord effectué avant cet été, qui agira trois mois. Un curage mécanique sera ensuite entrepris sur la base de relevé topographique, afin de respecter le "vieux-fond-vieux-bord" du cours d'eau. On peut estimer que 6500 m³ de boues seront extraites, ce qui va permettre à la Clarence de s'étendre naturellement dans son lit mineur, et de réduire les inondations sur Marles et les communes en aval, comme Chocques ou Lapugny. Ces travaux ont demandé le suivi d'une lourde procédure administrative, notamment un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Que pensez-vous de la solidarité amont-aval ?

Elle est très importante, mais assez difficile à développer.

Il fallait qu'on se mette d'accord tous ensemble, et avec des outils comme le Contrat de Rivière ou le S.A.G.E. de la Lys, la solidarité a un cadre pour se mettre en place.

Même si elles prennent du temps, les études sont importantes. Il faut en effet travailler de façon logique : cela ne sert à rien de réaliser des travaux en aval si l'on n'en fait pas en amont.

Les études sont réalisées dans le cadre du S.A.G.E. de la Lys, il appartient à Artois Comm. de réaliser les travaux d'intérêt communautaire.

Quel rôle jouent les agriculteurs dans la lutte contre les inondations ?

C'est vrai qu'il n'y a pas que le problème des eaux pluviales, il y a aussi les eaux de ruissellement. D'autant qu'avec les remembrements, il y a eu des modifications du paysage : on a enlevé des fossés, des talus, et la nature reprend toujours ses droits.

Il y a deux ans, le principal exploitant sur Marles a fait à titre privé, une plantation de haies sur le coteau, qu'il se charge d'entretenir.

Sentez-vous une forte mobilisation des élus, des habitants, des agriculteurs,..., autour de la lutte contre les inondations ?

Les élus se préoccupent évidemment du problème, mais c'est tous ensemble que l'on pourra lutter : les agriculteurs en changeant leurs modes de culture, les habitants en respectant davantage l'environnement, et les riverains de cours d'eau en entretenant les berges et le lit.

Au vu du nombre de participants aux différentes réunions sur ce thème, j'ai l'impression que beaucoup de monde se sent investi, chacun apporte son savoir pour trouver des solutions. A ce sujet, les techniques alternatives sont peut-être à développer davantage pour que l'eau arrive moins vite à la rivière, mais c'est une autre culture à intégrer !



ZOOM Les techniques dites alternatives

Les aménagements et les constructions modifient le cheminement naturel des eaux de pluie par l'imperméabilisation des sols qu'ils entraînent. Ils contribuent ainsi à la multiplication des inondations. Or, comme le précise le code civil, chaque propriétaire est responsable des eaux pluviales qui tombent sur son terrain.

Pour favoriser une bonne gestion de ces eaux, on utilise des techniques d'hydraulique douce, appelées Techniques Alternatives, par différence avec les "gros ouvrages". Elles permettent une moindre pollution de cette ressource et favorisent l'alimentation des nappes phréatiques, qui contribuent à 96 % à desservir les populations en eau potable.

Dans une approche préventive, ces techniques visent à collecter les eaux pluviales là où elles tombent, avant même qu'elles ne ruissellent, pour ensuite favoriser leur infiltration lente sans préjudice pour le milieu récepteur.

Elles visent à :

- diminuer la production d'eaux de ruissellement, notamment en favorisant l'infiltration et le stockage temporaire,
- ralentir les écoulements résiduels par l'allongement du cheminement de l'eau, notamment sur les pentes,
- réduire la charge polluante des écoulements.

Lorsqu'il y a une imperméabilisation d'un terrain, suite à une construction, les techniques alternatives apportent ainsi des solutions qui permettent de soulager le réseau et d'éviter les risques d'inondation.

Les techniques les plus fréquemment utilisées sont :

- le puits d'infiltration : petits ouvrages aménagés sur un terrain privé et servant à la collecte des eaux de pluie et à leur infiltration dans le sol,
- les noues (ci-dessous) et les fossés : ils ralentissent l'évacuation de l'eau,
- les chaussées à structure réservoir : elles sont recouvertes d'un revêtement poreux favorisant l'infiltration des eaux dans le sol ou leur évacuation vers le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

Ces différentes techniques sont souvent employées en combinaison.



> Communauté de Communes **Artois-Lys**

Les actions

Volet A

> L'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de l'eau potable

La Nave

- Réhabilitation et mise aux normes de la station d'épuration de Lillers
- Mise en place de réseaux

La Clarence et la Nave

- Mise en place de bandes enherbées pour une protection rapprochée des cours d'eau

La Clarence

- Création d'une station intercommunale (Gonnehem, Busnes, Robecq et Mont-Bernanchon en partie)

La Méroise

- Création d'une station d'épuration intercommunale (Auchy-au-Bois et Westrehem)

- Démarrage des travaux programmé pour 2006

- 1/3 des travaux réalisés sur les communes de Burbure, Saint-Venant et Lillers

- Opération envisagée en 2005/2006, notamment dans le prolongement de l'étude diagnostic menée en 2004 sur le bassin du Grand Nocq

- Opération reportée après la mise aux normes de la station de Lillers

- Opération reportée après la mise aux normes de la station de Lillers

Volet B

> L'écoulement et la gestion des eaux

La Clarence

- Renforcement de digues pour la protection des zones habitées à Gonnehem

La Nave

- Zone d'expansion de crue de 20 000 m³ sur Bourecq / Lespesses
- Zone de rétention de 4600 m³ à Ferfay
- Zone d'expansion de crue à Cantraine

La Busnette et le Grand Nocq

- Curage "vieux fond vieux-bord" du Grand Nocq de Calonne-sur-la-Lys à Allouagne, sur un linéaire de 13 km
- Zone de rétention de 7000 m³ en amont d'Allouagne, à la Riviérette
- Aménagement du Grand Nocq dans la traversée d'Allouagne

Le fossé Rimbart et la Busnes

- Curage "vieux-fond vieux-bord" de la Busnes sur un linéaire d'environ 4600 m, et opportunité d'une zone d'expansion sur Robecq

Aménagements divers de bassin versant

- Aménagements de talus et de haies sur les versants agricoles en amont d'Allouagne
- Aménagements diffus (talus/haies) sur Ferfay

- Linéaire de 5500 m environ traité en deux tranches de six mois en 2003/2004

- Opération reportée en raison des difficultés d'acquisitions foncières

- Etude de faisabilité lancée au cours du 2nd semestre 2005

- Opération reportée en raison de son caractère non prioritaire (des démarches à ce sujet vont être engagées avec la Sucrierie de Lillers)

- Travaux programmés en deux tranches en 2006/2007 (dossier d'autorisation Loi sur l'Eau en cours d'instruction)

- Réalisée en 2004

- Etude de faisabilité en cours ; travaux programmés pour 2006 / 2007

- Etude préalable réalisée fin 2005

- Etudes préalables engagées fin 2005

Monsieur Daniel ROUGÉ,

Vice-Président de la Communauté Artois-Lys, chargé de la lutte contre les inondations, Maire d'Allouagne

Pouvez-vous nous rappeler quels sont les aménagements réalisés et ceux à venir sur Allouagne ?

Un bassin de rétention de 7000 m³ a été réalisé en 2003 dans le secteur de la Rivière. Il faut souligner que ses délais de réalisation ont été exceptionnellement courts, et les accords des propriétaires des terrains nous ont été donnés très rapidement. L'inondation d'août 2002 a pesé de tout son poids dans cette rapidité.

Deux autres bassins sont prévus sur le secteur amont, au "Tournant" et au "Champ Pruvost", l'un de 18 000 m³, l'autre de 16 000 m³. L'étude technique pour leur implantation a débuté, ses résultats sont attendus pour septembre prochain, et notre objectif est qu'ils soient réalisés en 2006. Le bureau d'études BRL a réalisé l'étude préalable, et a rendu ses conclusions le 9 décembre dernier. Le coût total des préconisations s'élève à 2,3 millions d'euros, et la Communauté Artois-Lys a d'ores et déjà

intégré 700 000 € de travaux dans son budget 2005.

Pour résumer, à court terme, les travaux prévus sont donc ces deux bassins, le recalibrage de la rivière en zone urbaine, le curage du Grand Nocq dans la partie aval du bassin versant, ainsi que des aménagements diffus.

La solidarité amont-aval est-elle pour vous une notion importante à prendre en compte dans la lutte contre les inondations ?

Bien sûr ! On ne peut pas raisonner simplement en termes de communes : nous devons travailler au niveau des bassins versants. Il est important de coordonner les actions, de procéder à une gestion au niveau du territoire. Les protections amont doivent aussi réduire les risques pour l'aval ! Cette solidarité est un fil conducteur permanent pour tout le travail que nous effectuons.

Quelles sont les attentes des habitants d'Allouagne ?

Elles sont très fortes. Rappelons qu'un tiers de la commune a été inondé en 2002. Cette inondation a marqué les esprits, par son intensité bien évidemment, et par son caractère exceptionnel, puisqu'il a été établi que son occurrence était au-delà du centennal.

Nous voulons faire en sorte que les habitants puissent vivre tranquillement, mais il faut être sûr de bien faire, de ne pas se tromper, dans l'emplacement d'un bassin de rétention par exemple. C'est en cela que les études sont indispensables. Même si leur temps de réalisation paraît parfois bien long !

Qu'en est-il des agriculteurs : sont-ils impliqués dans la démarche ?

Les agriculteurs se sont impliqués dans les études par leurs représentants. Ils comprennent bien qu'il faut des aménagements. C'est à nous de trouver un équilibre entre les intérêts privés, puisqu'il ne s'agit pas de léser la profession agricole, et l'intérêt collectif. D'ailleurs, il n'y a pas que le monde rural qui soit concerné par les aménagements : l'étude sur le passage canalisé implique les riverains également.

Que souhaiteriez-vous dire aux habitants, ou aux élus du territoire ?

Si le Contrat de Rivière de la Clarence existe, les événements de 2002 n'y sont pas pour rien, c'était donc à la fois une véritable catastrophe, et en même temps un point de départ pour le territoire.

Tous les élus travaillent à la lutte contre les inondations. Ils veulent protéger leur commune le plus vite possible, et regrettent la lenteur des procédures administratives, en cela ils partagent bien l'impatience de leur population.

Un gros travail a déjà été effectué, et on continue sur notre lancée. On entre de plus en plus dans la phase de réalisation concrète. Je suis convaincu que le Contrat de Rivière est un outil essentiel, sans lequel nous ne pourrions pas faire grand-chose.



Le bassin de rétention, réalisé en 2003 dans le secteur de la Rivière

ZOOM

Les aménagements hydrauliques

Les zones d'expansion de crue

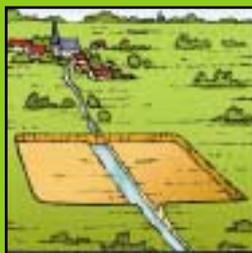
Ce sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur.

Les eaux qui sont stockées momentanément écrêtent la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage peut participer dans certains espaces au fonctionnement des écosystèmes. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Les bassins de rétention (ci-contre)

Le rôle d'un bassin est de stocker temporairement l'eau pour ensuite la restituer au milieu naturel par un débit contrôlé.

Ils peuvent être formés par creusement et / ou par réalisation d'une digue délimitant une zone inondable. Bien souvent, l'ouvrage est mixte (digue et creusement). Chaque bassin, souvent d'une grande capacité, comporte un ouvrage de fuite.



Ces bassins très efficaces peuvent toutefois se révéler insuffisants lors d'un événement exceptionnel ou d'un concours de circonstances imprévisibles se présentant une fois tous les 30 ou 50 ans. Le risque zéro n'existe pas.

Le curage "vieux-fond, vieux-bord"

Ce type de curage consiste à enlever les sédiments fins, tout en conservant le lit originel du cours d'eau. Il vise à rétablir les capacités d'écoulement en divers points du réseau hydrographique.

Les matériaux de curage sont mis en décharge ou épandus hors zone inondable. Les opérations de curage font l'objet d'une procédure "loi sur l'eau".

> Communauté de Communes du **Pernois**

Les actions

Volet A

> L'**amélioration** de la qualité de l'eau et la **gestion** de l'eau potable

La Nave

- Mise en place de réseaux

- En attente de la réalisation d'une station d'épuration à Bourecq

Volet B

> L'**écoulement** et la **gestion** des eaux

La Clarence

- Zone d'expansion de crue de 12 500 m³ en amont de Pernes
- Zone de rétention à Bours-Marest
- Zone de rétention à Bours + une zone de rétention supplémentaire
- 2 zones de rétention à Pressy

La Nave

- Zone de rétention de 6300 m³ à Fontaines-les-Hermans

Aménagements divers de bassin versant

- Aménagement de talus et de haies sur les versants d'Aumerval
- Aménagement de talus et de haies sur les versants de Sachin

- Réalisée fin 2004

- Etude de faisabilité terminée ; travaux prévus pour fin 2005/début 2006
- Etude de faisabilité terminée ; travaux prévus pour fin 2005/début 2006

- Etude de faisabilité à lancer fin 2005

- Réalisation prévue en 2006

- Réalisation prévue en 2006

La zone d'expansion de crues en amont de Pernes a une capacité de stockage de 12 500 m³.

Monsieur Claude BIGOT, Président de la Communauté de Communes du Pernois, Maire de Nédon

Dans le cadre du Contrat de Rivière de la Clarence, quels sont les aménagements réalisés et ceux à venir sur le territoire de la Communauté de Communes du Pernois ?

Une zone d'expansion de crues de 12 500 m³ a déjà été réalisée en amont de Pernes. Les études ont débuté en 2003, et les travaux en 2004, pour une mise en service effective depuis fin 2004.

En ce qui concerne les aménagements à venir, deux bassins de rétention étaient initialement prévus à Bours, mais les études préalables ont démontré l'utilité d'en réaliser un troisième. Ils auront une capacité de 15 200 m³, 5300 m³ et 6500 m³. Deux bassins, de 8500 m³ et 5500 m³, sont programmés à Pressy.

L'étude est terminée, et les appels d'offres vont donc pouvoir être lancés prochainement. Ces aménagements devraient être opérationnels au premier semestre 2006.

Des haies et des fascinages seront implantés en amont des bassins de Bours et Pressy.

Il y aura également des aménagements de talus, de mares, ainsi que des plantations de haies à Aumerval et à Sachin.

Enfin, un bassin de rétention de 6300 m³ sera réalisé en 2006 à Fontaine lez Hermans.

Quels étaient les objectifs de l'étude de faisabilité qui vient de se terminer ?

Cette étude avait pour but principal de déterminer comment limiter l'érosion des sols en amont du bassin

versant. Elle a été menée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais notamment pour ce qui concerne l'implantation des haies, des talus, le fascinage. L'étude a été faite à la parcelle.

Il nous est apparu très important de mener cette étude en concertation étroite avec les agriculteurs, qui ont été associés à ce travail dès le départ.

Par ailleurs, des conventions sont en cours entre la Communauté de Communes du Pernois et les propriétaires et exploitants agricoles. Elles détermineront précisément l'implantation des aménagements, et surtout les modalités de l'entretien, ce qui est essentiel pour la pérennité des ouvrages.

Qu'attendez-vous des différents aménagements ?

Je dirais qu'il y a trois attentes essentielles. Il y a bien évidemment la volonté de limiter les inondations sur les communes très touchées par ce phénomène, comme Pernes, Bours-Marest, Pressy, qui rappellent-le, ont un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Il s'agit également de limiter l'érosion sur les terres agricoles, et l'impact des crues sur les communes en aval comme Calonne-Ricouart ou Marles-les-Mines. Cette dernière dimension est très importante : l'amont doit agir pour protéger l'aval. Le SYMSAGEL nous appuie d'ailleurs dans cette optique de solidarité entre amont et aval, en nous donnant un complément financier pour réaliser nos aménagements.

Quelles étaient les attentes des habitants ?

Il y avait une attente réelle de la population, surtout

après les inondations d'août 1999.

Mais certaines personnes, dont les habitations sont concernées par le PPRI, estiment qu'il faudrait peut-être revoir celui-ci, puisque les aménagements sont censés limiter les inondations.

En parallèle des aménagements prévus au Contrat de Rivière de la Clarence, et que nous avons déjà évoqués, je voudrais souligner que la Communauté de Communes du Pernois agit également de manière régulière sur les cours d'eau et fossés.

Une équipe chargée de l'entretien des espaces verts effectue chaque hiver le curage des fossés des 18 communes, ainsi que de l'élagage le long des rivières, de la suppression d'embâcles.

Des travaux d'assainissement ont également été faits à Pernes, rue Saint-Pol et rue du Général de Gaulle, pour améliorer la qualité des eaux de la Clarence.

Pensez-vous que les autres élus du territoire partagent vos préoccupations ?

Bien évidemment, les élus sont bien conscients de la situation, et sont très sensibles à la nécessité de lutter contre les inondations et les phénomènes d'érosion.

Ils mobilisent d'ailleurs par la même occasion les agriculteurs, qui sont généralement très coopératifs.



ZOOM

Les mesures agri-environnementales

Elles ont pour objectifs d'améliorer la capacité d'infiltration des sols et de freiner le ruissellement.

Les agriculteurs utilisent ainsi des pratiques agricoles comme :

- un travail du sol favorisant l'infiltration de l'eau,
- le déchaumage, qui consiste à retourner le sol superficiellement pour enterrer les chaumes,
- l'apport de matière organique,
- l'implantation de cultures intermédiaires,
- le changement de sens de culture,

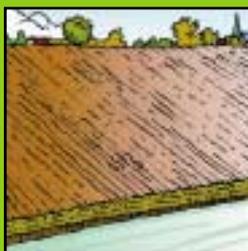
Il existe également des aménagements diffus :

- l'implantation de haies : elles ralentissent

l'écoulement superficiel des eaux, ce qui donne à l'eau de pluie le temps de s'infiltrer, et elles permettent une infiltration plus en profondeur des eaux.



- la création de bandes enherbées le long de la rivière : ce sont des aménagements très simples, mais très efficaces pour lutter contre le ruissellement. Mais cela n'est pas leur unique avantage. En effet, outre la limite du ruissellement et donc la lutte contre l'érosion, les bandes enherbées sont également un moyen de lutte contre les pollutions diffuses et un espace propice pour la faune et la flore.

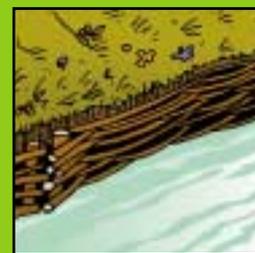


- les fossés et les talus : ce sont de petits aménagements linéaires simples, très intéressants pour capter des ruissellements diffus. Dans ces conditions, ils protègent certains versants d'une érosion grave. Par ailleurs, ces petites bandes de terrain sont particulièrement appréciées par le gibier. Les fossés et les talus participent à limiter

les crues, retenir la terre et épurer les eaux. Pour cela, ils agissent de plusieurs façons : collecter et guider les ruissellements inévitables et donc éviter la formation de ravine ; ceinturer une parcelle ou une zone sensible pour la protéger ; favoriser l'infiltration des eaux ; piéger les éléments en suspension dans les écoulements ; relier deux ouvrages hydrauliques entre eux.



- la mise en place de fascines. Cet aménagement constitué de fagots de branches fixés par des pieux permet de protéger les berges de la rivière.



> Actions intercommunautaires

Les actions

Volet A

> L'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de l'eau potable

La Clarence

- Abreuvoirs automatiques et installation de clôture et/ou de plantation d'une ripisylve dense pour empêcher l'accès des bovins à la rivière : 5 aménagements prévus sur chaque collectivité
- Création d'une station d'épuration sur la Vallée de la Nave à Bourecq

- En cours sur les trois territoires
- Opération reportée

Volet B

> L'écoulement et la gestion des eaux

La Clarence

- Etude et aménagement de la Calonnette à Labeuvrière
- Etude de la rétention des étangs de Quenehem à Calonne-Ricouart
- Zones d'expansion de crue de 85 000 m³ et 20 000 m³ à Chocques

La Busnette et le Grand Nocq

- Zone de rétention de 7000 m³ en amont d'Allouagne
- Zone de rétention de 5400 m³ en amont d'Allouagne
- Etude globale d'aménagement du Grand Nocq

- Etude réalisée en 2003 (SYMSAGEL)
- Etude terminée pour fin 2005/début 2006 (SYMSAGEL)
- Opération temporairement reportée dans l'attente de l'avis de l'étude de synthèse générale menée par le SYMSAGEL sur l'opportunité de son maintien.
- Etudes de faisabilité en cours
- Etudes de faisabilité en cours
- Etude terminée fin 2004 (SYMSAGEL)

Volet C

> L'entretien des cours d'eau, la restauration écologique et la mise en valeur des cours d'eau

Une étude de restauration des milieux naturels a été engagée sur son territoire par ARTOIS-COMM. Confiée au BET SAFEGE, elle pourrait servir de base à un rapprochement entre les trois intercommunalités concernées par le Contrat de Rivière de la Clarence pour mettre en place, en liaison avec le SYMSAGEL, une action coordonnée sur tout le linéaire de la Clarence et de ses affluents.

En ce qui concerne la lutte contre les nuisibles et plus spécifiquement, contre le rat musqué, le SYMSAGEL devrait prendre une initiative d'ici la fin de l'année afin d'apporter son concours financier à la mise en œuvre d'actions concertées et coordonnées à l'échelle du bassin de la Lys.

Volet D

> L'information, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine

La présente lettre d'information - dont le premier numéro est paru en 2004 - a pour objectifs d'expliquer ce qu'est un Contrat de Rivière, et de faire le point sur l'état d'avancement des actions prévues sur la Clarence. Elle est diffusée sur l'ensemble du territoire couvert par le Contrat de Rivière de la Clarence.

Un guide intitulé "Bien entretenir la CLARENCE" a également été diffusé sur l'ensemble du territoire afin d'inciter les riverains de cette rivière (et de ses affluents) à la respecter, et à la considérer comme partie intégrante du patrimoine commun à tous les habitants de la région.

S'agissant des autres actions de ce volet, une démarche de sensibilisation et de coordination sera engagée par le SYMSAGEL auprès des trois intercommunalités du territoire pour les inciter à concrétiser rapidement les mesures inscrites au Contrat (signalétique, sentiers de randonnée, activité Kayak...).